

## Compte-rendu de la réunion de contact du 9 septembre 2014

### Présents :

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), De Nul (CBAR), D'Hoop (OIM), Goris (Centre Fédéral des Migrations), Hiernaux (ADDE), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Minnon (Service des Tutelles), Reulens (KM-I), Vanderhaegen (CSP Bruxelles), van der Haert (CBAR), Vandeven (CBAR), Van Liedekerke (OE), Verrelst (HCR).

Messieurs : Beys (Caritas), Claus (OE), Georis (Service Tutelles), Jacobs (CCE), Van den Bulck (CGRA), Van Overstraeten (JRS-Belgium), Verhoost (APD).

### Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h30.
2. Il n'y a pas de commentaires sur le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2014, qui est approuvé.

### Communications du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

3. Monsieur Van den Bulck informe qu'il va devoir quitter la réunion plus tôt, afin d'être présent à une autre réunion. Il nous prie de l'en excuser.
4. Tout d'abord, il donne les chiffres des décisions des trois derniers mois, à savoir juin, juillet, août 2014 ensemble. Sur demande, il peut éventuellement procurer les chiffres

mensuels. Ces chiffres seront très prochainement disponibles sur le site internet du CGRA.

5. Le CGRA a pris 1.166 décisions dans le cadre de demandes d'asile multiples : 472 décisions de prise en considération (40,5%) et 694 décisions de refus de prise en considération (59,5%). Ce pourcentage élevé de décisions de prise en considération est lié à l'évolution de la situation dans certains pays, dont l'Irak. Au fond, le CGRA a pris 1.026 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 370 attributions de la protection subsidiaire (46,2% ensemble) et 1.625 décisions de refus (53,8%). Monsieur Van den Bulck estime que le pourcentage de protection internationale s'élèvera à plus de 50% à la fin de l'année.
6. En ce qui concerne les chiffres par nationalité des trois derniers mois, les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus étaient : l'Afghanistan (141), la Syrie (110), la Guinée (95), l'Iran (68), indéterminé<sup>1</sup> (63), l'Iraq (62), la Chine<sup>2</sup> (60), la fédération de Russie (53) et la République Démocratique du Congo (36). Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire pour cette même période, étaient : la Syrie (127), l'Afghanistan (114) et l'Iraq (95).
7. Monsieur Van den Bulck a aussi donné des informations sur le programme de réinstallation en Belgique. La semaine passée, une délégation du CGRA s'est rendue en Turquie : 3 collaborateurs du CGRA se sont rendus à Ankara afin d'y examiner l'éventuelle réinstallation en Belgique de 75 personnes proposées par le HCR. Cela concernait des Syriens d'origines diverses (Kurdes, Chrétiens, Yézidis, etc.). Tous ont vécu une expérience traumatisante : ils ont tous été la cible de bombardements et victimes de violences et de tortures. Beaucoup d'entre eux ont perdu des membres de leur famille, y compris époux/épouses, enfants, etc. Selon les trois membres du personnel du CGRA, la situation traumatisante de ces personnes était pire que celle des Syriens qui demandent la protection internationale en Belgique. En plus de ces 75 Syriens, un nombre restreint de Congolais du Burundi (environ 25 personnes) feront également l'objet du programme de réinstallation en Belgique en 2014. L'année prochaine, la réinstallation prévue s'élèvera à 150 personnes, dont au moins 75 Syriens. Cette décision avait déjà été prise par la Secrétaire d'Etat dans le cadre du programme de réinstallation précédemment approuvé. Reste à voir si le nouveau gouvernement élargira ce programme. Monsieur Van den Bulck est d'avis que le nouveau gouvernement sera de toute façon confronté à la question s'il n'y a pas lieu d'accorder plus de réinstallations et même de faire plus pour la Syrie et ses environs. Cela vaut aussi pour la problématique de la Méditerranée.

---

<sup>1</sup> Cela concerne principalement les Palestiniens

<sup>2</sup> Cela concerne principalement les personnes originaires du Tibet.

8. Monsieur Van den Bulck rajoute qu'il y aura encore un autre défi auquel le nouveau gouvernement sera confronté. Il va être obligé de faire des économies, mais en même temps, il y aura une charge de travail supplémentaire due à des éléments externes, dont la transposition de la Directive Procédure et l'augmentation du nombre de demandes d'asile. Reste à voir quelle sera l'évolution des demandes, mais pour l'instant, le nombre de demandes d'asile augmente une fois de plus. Cette augmentation est plus que par le passé liée à la migration de personnes provenant de pays où le besoin de protection est très élevé (la Syrie, l'Erythrée et les Palestiniens de la bande de Gaza). Plus de 90% des personnes ressortissantes de ces pays reçoivent actuellement le statut de réfugié en Belgique. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que pour ces pays d'origine il n'est d'ailleurs pas possible de réduire le nombre de demandes par le biais de mesures comme des campagnes de dissuasion. Enfin, monsieur Van den Bulck précise que l'augmentation du nombre de demandes d'asile de personnes provenant d'Iraq est plus lié pour l'instant (mais cela n'exclut pas que la situation ne change) à l'augmentation de demandes d'asile multiples qu'à celle de nouvelles demandes. Il va de soi que l'augmentation du nombre de demandes d'asile a une influence sur la capacité des instances d'asile tout autant que sur celle de Fedasil.
9. Monsieur Van den Bulck continue ensuite avec un autre point important de la politique belge et internationale qui est la problématique des régions autour de l'Europe, notamment, l'Ukraine, le Moyen-Orient, l'Afrique du nord et la Méditerranée (cf. le nombre de noyés). Monsieur Van den Bulck est d'avis qu'il faut développer une politique étendue avec une approche globale. Même si les choses bougent assez bien au niveau européen, cela n'est pas encore suffisant. Madame Janssen demande si l'avis du CGRA a été demandé dans le cadre des négociations politiques. Monsieur Van den Bulck répond que cela n'a pas été le cas. Comme les autres administrations, le CGRA a introduit sa proposition budgétaire, mais les discussions sont actuellement menées à l'échelle politique.
10. Monsieur Van den Bulck parle ensuite du projet du CGRA sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » et son application dans la procédure d'asile. Le CGRA souhaite examiner tous les aspects substantiels (interprétation des concepts, comme la définition de 'réfugié' et de 'protection subsidiaire') et de procédure (par exemple, le mineur d'âge doit-il être entendu dans le cadre d'une procédure d'asile ?). Les aspects non inhérents à la procédure d'asile ne seront pas examinés. Le projet sur l'intérêt supérieur de l'enfant est basé sur la doctrine nationale et internationale. Il y a aussi un "benchmarking" international (cf. avec EASO), une consultation d'experts (ce mois-ci, il y aura p.ex. une réunion entre le CGRA, d'une part, et le Kinderrechtencommissaris et le HCR, d'autre part). Le 20 novembre 2014, il y aura un atelier avec des spécialistes concernant les aspects de procédure relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le nombre de participants est toutefois limité.

11. Monsieur Van den Bulck répond ensuite aux questions préalablement posées au CGRA par le CBAR.

12. 1<sup>e</sup> question : « *Certaines personnes provenant d'Iraq obtiennent-elles automatiquement un statut de protection ? A quelles provinces iraqiennes attribue-t-on la protection subsidiaire en raison de violence aveugle résultant de conflits armés ? Dans quels cas (profils, circonstances) suppose-t-on que la crainte d'être persécuté par l'Etat islamiste (SI) est systématiquement fondée ?* »

Monsieur Van den Bulck répond que, compte tenu de l'évolution de la situation en Iraq, le CGRA avait déjà modifié sa politique de décision en septembre-octobre 2013, mais a dû la remodifier au cours des dernières semaines. Le statut de réfugié est accordé à différents profils (y compris les profils religieux et les minorités). Les personnes du centre de l'Iraq, qui ne peuvent pas bénéficier du statut de réfugié, obtiennent la protection subsidiaire. Madame Addae demande quelle politique s'applique aux personnes du sud et du nord de l'Iraq. Monsieur Van den Bulck répond que la politique du CGRA est restée inchangée pour le nord et le sud de l'Iraq. Madame Goris demande plus d'informations quant aux problèmes qui ont lieu dans tout le pays. Monsieur Van den Bulck explique que ces problèmes doivent être traités séparément (p.ex. un Chrétien du centre de l'Iraq bénéficiera plus vite qu'auparavant d'une protection). Il rappelle qu'il s'agit d'une région aux groupes d'une grande complexité et très variés.

13. 2<sup>e</sup> question : « *Quelle est la politique actuelle du CGRA en matière de traitement des demandes d'asile de ressortissants d'Ukraine, compte tenu de la Convention sur les réfugiés et de l'actuel conflit armé ? Le CGRA a-t-il accordé le statut de réfugié à certains ressortissants d'Ukraine ? Dans l'affirmative, à combien en 2014 ?* »

Tous les dossiers sont examinés. Il n'y a cependant que peu de demandeurs d'asile provenant de l'est de l'Ukraine et, jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de décision de principe pour cette région.

14. 3<sup>e</sup> question : « *Etant donné les récents événements, le CGRA a-t-il ajusté sa politique de protection vis-à-vis des demandeurs d'asile palestiniens provenant de la bande de Gaza ? L'application de l'article 1D de la Convention de Genève et de la protection subsidiaire ont elles été modifiées ?* »

Monsieur Van den Bulck confirme que le CGRA a effectivement adapté sa politique de protection pour les demandeurs d'asile provenant de Gaza. Compte tenu de l'article 1D (paragraphe 2) de la Convention de Genève, pratiquement toutes les personnes venant

de la bande de Gaza reçoivent le statut de réfugié. Le CGRA continue de suivre et d'évaluer la situation dans cette région.

15. 4<sup>e</sup> question : « *Comment évalue-t-on l'existence d'une alternative spécifique de protection ou de fuite interne au Pakistan? Quels sont les facteurs pris en compte pour la déterminer ? Est-ce que cela est examiné pour chaque Pakistanais qui a une crainte fondée de persécution et/ou un risque réel de préjudice suite à un conflit armé dans une région déterminée ? Le demandeur d'asile est-il explicitement confronté avec l'endroit concret suggéré par le CGRA comme alternative interne et a-t-il la possibilité de réagir à cette proposition ?* »

Monsieur Van den Bulck répond qu'une décision de principe a été prise dans le cadre du principe de l'alternative de fuite interne au Pakistan et ce, principalement pour les personnes de la région de conflits. Le CGRA applique le principe de l'alternative de fuite interne tout en tenant compte du profil de la personne en question, de sa situation personnelle et de la situation générale. Le CGRA continue à suivre et évaluer la région. Mais dans certains cas, le principe de l'alternative de fuite interne est donc bien appliqué.

16. 5<sup>e</sup> question : « *Le nombre de demandes d'asile introduites par des Erythréens a considérablement augmenté ces derniers mois, surtout en Belgique. Quel est l'occurrence le profil de ces demandeurs d'asile et quelle est la politique de protection du CGRA à l'encontre des Erythréens ? Ces demandes sont-elles actuellement traitées et dans l'affirmative, combien de demandeurs d'asile érythréens ont déjà obtenu le statut de réfugié?* »

Le CGRA examine d'abord l'origine du demandeur d'asile : s'agit-il d'un Ethiopien ou d'un Erythéen ? S'il s'agit bien d'une personne d'origine érythréenne, le statut de réfugié lui est en principe accordé. Le nombre de décisions est pour l'instant encore restreint. L'Erythée ne fait pas (encore) partie du top 10 des pays d'origine de personnes reconnues en tant que réfugié. Des décisions doivent être prises rapidement.

17. 6<sup>e</sup> question : « *Etant donné la rapidité de traitement de la plupart des demandes d'asile (1 mois et demi pour certaines), les personnes vulnérables sont particulièrement mises en difficulté. En effet, en terme de bilan médical, de possibilité de rencontre de l'avocat désigné, de recherche d'interprète si nécessaire et de collecte de preuves, ces demandeurs d'asile sont défavorisés, le délai trop court ne leur offrant pas suffisamment de temps pour finaliser leurs examens médicaux et fournir les certificats adéquats ; de plus, le temps d'arrivée étant amplement consacré à ces examens médicaux, rassembler les preuves importantes, rencontrer leur avocat ou trouver un interprète (particulièrement pour les langues peu représentées) devient un exercice éminemment*

*difficile. Bien entendu, ceci est aussi le cas pour les demandeurs d'asile moins « vulnérables ». Dès lors, serait-il possible d'avoir la possibilité de vous informer de ces situations de vulnérabilité et de demander un délai supplémentaire jusqu'à finalisation du bilan médical ? »*

Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA procède actuellement à une étude approfondie en vue de l'élaboration d'une nouvelle réglementation pour l'avenir. En premier lieu dans le contexte de la transposition de la Directive Procédure, qui doit être effective avant le 20 juillet 2015. Cette directive accorde une attention particulière à l'identification de personnes ayant des besoins de procédure spécifiques. Lors de l'élaboration de la nouvelle réglementation, l'on se penchera aussi sur d'autres pays, comme les Pays-Bas.

Monsieur Van den Bulck rajoute que la situation actuelle est la suivante : lorsque des personnes ont des besoins spécifiques, elles peuvent en faire état de préférence avant l'audience (si toutefois, la personne qui en fait état a le mandat du demandeur pour le faire). Ensuite, il sera examiné de quelle manière et dans quelle mesure le CGRA pourra en tenir compte.

18. 7<sup>e</sup> question : *« Quel est le statut de protection d'un enfant dont la mère est reconnue comme réfugiée et dont le père n'a pas de statut de séjour ? Dans le cas d'un enfant né en Belgique, y a-t-il une différence si le père a ou non officiellement reconnu son enfant ? (à ce sujet, voir : <http://www.vluchtelingenwerk.be/blog/vragen-staat-vrij-juridische-helpdesk-juni-2014>) ».*

Monsieur Van den Bulck répond que si l'enfant naît après que la mère ait obtenu le statut de réfugié, il faudra alors introduire une demande d'asile au nom de l'enfant. L'enfant ne reçoit pas automatiquement le statut de la mère. On prendra en principe une décision de reconnaissance, mais il y aura auparavant quelques éléments à examiner, e.a. la nationalité de l'enfant, etc. La non-reconnaissance de l'enfant par le père n'a aucune incidence juridique sur le statut de l'enfant.

19. 8<sup>e</sup> question : *« Cette question a déjà été posée lors de la réunion de contact de juin 2014 et elle serait examinée. Il s'agit de l'audition simultanée des époux (ce que l'on ne peut déduire de la convocation). Ne pourrait-on, le cas échéant, en informer d'avance l'avocat - par écrit ou par téléphone - afin qu'il puisse prendre ses dispositions ? ».*

Monsieur Van den Bulck signale qu'il est extrêmement rare que les époux soient entendus simultanément. Cela ne se produit pour ainsi dire pas.

20. 9<sup>e</sup> question : « *Le CGRA a-t-il l'obligation de remettre à l'OE en plus des décisions, les rapports d'auditions (ceci dans le cadre du traitement des demandes de séjour) ? Sur quelle base juridique le CGRA remet-il à l'Office des étrangers une information liée à l'histoire d'asile du demandeur d'asile? L'OE fait-il régulièrement de telles demandes d'information au CGRA ?* ».

Monsieur Van den Bulck répond que les rapports des décisions sont systématiquement remis à l'OE en vertu de l'article 57/8 de la loi du 15 décembre 1980. Pour ce qui est des rapports d'audition, monsieur Van den Bulck n'a pas connaissance qu'ils seraient transmis à l'OE.

21. 10<sup>e</sup> question : « *Le délai d'attente pour recevoir du CGRA la confirmation de l'attribution du statut de réfugié s'allonge de plus en plus. La confirmation d'une décision favorable devrait normalement parvenir endéans le mois à datée de la prise de décision. Mais actuellement, il y a des personnes qui ont dû attendre 2,5 mois avant de la recevoir. La période des vacances est-elle la cause de ces retards ? Pouvez-vous nous éclairer sur ces délais d'attente ?* »

Monsieur Van den Bulck admet qu'il y a actuellement un retard de quelques semaines pour la remise des certificats. Avant, les certificats étaient effectivement remis endéans le mois. Ce délai est aujourd'hui plus long suite à plusieurs circonstances, dont la hausse du nombre de reconnaissances par rapport à la capacité du personnel. En tout cas, assure monsieur Van den Bulck, la remise des certificats dans les délais reste la priorité du CGRA.

22. 11<sup>e</sup> Question : « *Serait-il possible d'avoir un pourcentage détaillé des reconnaissances (statut de réfugié + protection subsidiaire) par nationalité pour les MENA ?* »

Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA ne dispose pas de ces chiffres. Monsieur Beys fait remarquer qu'il serait utile de pouvoir en disposer ne fut-ce qu'une fois par an.

23. Monsieur Van den Bulck répond ensuite aux questions posées par les personnes présentes à la réunion d'aujourd'hui.

24. Madame Blommaert signale que le chiffre de reconnaissances des Afghans semble depuis le début de l'année assez stable et tourne autour de 80%. Il y avait donc une erreur dans la première publication des statistiques du CGRA, en avril dernier, qui mentionnait alors un taux de protection qui avait chuté à 62,4%. Le CGRA a déclaré que c'était en fait une erreur matérielle qui a d'ailleurs été corrigée sur le site internet du CGRA. Et madame Blommaert d'ajouter qu'elle se réjouit de ce taux en ce qui concerne

les décisions au fond. Elle demande toutefois s'il ne serait pas possible d'obtenir des statistiques précises concernant les demandes d'asile multiples (refus de prise en considération), afin d'avoir une image plus juste et nuancée de la politique du CGRA. Et ce, non seulement pour les Afghans, mais aussi pour les autres nationalités du top 10 en matière de demandes d'asile multiples. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'a pas de statistiques précises, pas non plus pour l'Afghanistan. Il prévient toutefois qu'une forme de vigilance dans le traitement des données statistiques s'avère nécessaire. La plupart des personnes provenant d'Afghanistan qui avaient introduit une demande d'asile multiple, ont reçu une décision de prise en considération de leur demande. En cas de refus de prise en considération, il s'agissait principalement de personnes ayant introduit une 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> demande d'asile immédiatement après avoir reçu la notification d'une décision négative et qui n'avaient pas de vrais éléments nouveaux à invoquer. Ces personnes n'attendent souvent même pas le résultat du recours introduit auprès du CCE. Le taux de reconnaissances des Afghans reste cependant très élevé.

25. Madame Blommaert demande encore si la politique du CGRA a changé par rapport aux familles venant de Kaboul ou d'ailleurs, et si le CGRA applique dans leur cas, le principe de l'alternative de fuite interne. Monsieur Van den Bulck répond que pour les familles afghanes avec enfants, ce principe d'alternative de fuite interne à Kaboul n'est pas appliqué. Pour les familles afghanes avec enfants provenant de Kaboul, le CGRA étudie de très près la situation et tient compte p.ex. de l'occidentalisation, des possibilités d'éducation, etc. Il est un fait que la situation des personnes venant de Kaboul diffère totalement de celle des personnes provenant des autres régions d'Afghanistan.
26. Madame Janssen souhaite quelques éclaircissements au sujet des situations dans lesquelles le CCE a octroyé à deux très jeunes enfants le statut de réfugié, mais pas à la maman (il s'agit d'un dossier d'excision). Il a été demandé au CGRA de délivrer un certificat de réfugié aux enfants, mais il a été répondu que cela ne peut se faire que lorsque la maman obtient également le statut de réfugié. Monsieur Van den Bulck signale que le CCE a déjà pris plusieurs décisions pareilles. Toutefois, si la mère introduit une nouvelle demande d'asile, le CGRA lui accordera le statut de ces enfants, même sans l'avoir auditionnée. Le problème autour de la délivrance du certificat de réfugié provient d'un problème informatique, car étant donné que les enfants n'ont pas introduit de demande d'asile en leur nom propre ils ne peuvent donc pas avoir de décision en leur nom propre dans le registre d'attente. Monsieur Van den Bulck est d'avis qu'une solution doit pouvoir être trouvée.
27. Madame Addae demande si les résultats du projet et du workshop sur les enfants dans la procédure d'asile seront publiés et rendus public. Monsieur Van den Bulck dit que ça pourrait se faire. Il est probable que les invitations au groupe de travail ont déjà été envoyées et que 1 à 2 personnes de certaines organisations pourront y participer.



28. Madame Addae aimerait recevoir plus d'informations sur la recherche d'interprètes pour les personnes originaires d'Erythrée, car ces derniers mois il y a eu des problèmes pour en trouver. Elle explique également qu'il y aurait aux Pays-Bas des interprètes d'origine érythréenne qui seraient infiltrés du gouvernement érythréen et elle demande si le CGRA observe ce genre de danger. Monsieur Van den Bulck garantit qu'il y a aujourd'hui nettement plus d'interprètes érythréens qu'auparavant et que pour des raisons de sécurité, le CGRA passe au crible le curriculum de chaque interprète érythréen. Ce genre de dépistage n'est cependant pas absolument fiable. De toute façon, la moindre indication de contact avec les autorités du pays d'origine signifie pour l'interprète en question sa démission pure et simple.
29. Madame Addae demande encore, s'il y a aussi une hausse des protections subsidiaires pour les personnes de la bande de Gaza ou si ces personnes reçoivent toutes le statut de réfugié. Monsieur Van den Bulck répond que la protection subsidiaire est très peu attribuée aux Palestiniens de Gaza, mais qu'ils obtiennent le statut de réfugié, compte tenu de l'article 1D de la Convention de Genève.

### **Communications de l'OE (Monsieur Claus)**

#### **Les chiffres du mois de juin 2014**

30. En juin 2014, il y a eu au total 1.403 demandes d'asile dont 1.304 sur le territoire (WTC), 56 en centres fermés et 43 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 65,20 demandes par jour ouvré (20 jours ouvrés). En chiffres absolus on peut noter une augmentation de 281 demandes par rapport au mois précédent et par jour ouvré, une augmentation de 10,88 par rapport à mai 2014. Cela représente également une augmentation de 189 demandes d'asile par rapport à juin 2013 (1.214 demandes d'asile).
31. Les 10 principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en juin 2014: la Syrie (141) (+73 vs. mai 2014), l'Afghanistan (109) (-12), la Russie (104) (+43), nationalité indéterminée (103) (+71), l'Erythrée (77) (+13), la Guinée (70) (-9), l'Irak (67) (+8), la RD du Congo (57) (+7), l'Albanie (50) (+23) et le Pakistan (35) (+6). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile originaires du Maroc (8), du Pakistan (8) et de Russie (6). A la frontière, les demandeurs d'asile étaient principalement originaires de Syrie (8), d'Irak (6) et la RD du Congo (5).
32. En juin 2014, l'OE a pris au total 1.228 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 1.135 décisions : 994 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 62 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). Il y a eu en outre 79 demandes d'asile déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 53 demandes d'asile : 49 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 2 demandes ont été refusées en vertu

du Règlement Dublin et 2 ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 37 demandes d'asile au CGRA, aucune demande n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin (25quater) et 3 demandes ont été déclarées sans objet.

33. En juin 2014, il y a eu au total 532 demandes d'asile multiples (+104 vs. mai 2014), dont 312 étaient une 2<sup>e</sup> demande, 122 une 3<sup>e</sup> et 98 une 4<sup>e</sup> et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (85), de Russie (67), d'Irak (36), du Pakistan (27) et de Guinée (24).
34. In juin 2014, il y a eu 8 mises en détention sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 1 mise en détention sur base de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant une décision sur l'Etat membre responsable) et 28 personnes ont été mises en détention sur base de l'article 51/5 §3 (26quater – en attendant leur transfert vers l'Etat membre responsable). Les principaux pays de destination, membres de l'UE, responsable du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (8), la Bulgarie (5) et la Pologne (5). En juin 2014, deux couples avec au total 4 enfants mineurs ont été placés en maisons de retour. Aucun parent célibataire n'a été mis en détention.
35. En juin 2014, il y a eu 295 'Eurodac-hits' (+60 vs. mai 2014). Les principaux Etats de l'UE pour lesquels un 'hit Eurodac' a été trouvé, étaient : l'Allemagne (50), la Pologne (49), les Pays-Bas (29), la Grèce (27), l'Espagne (27), l'Italie (26), la Suède (21), la France (15), le Royaume-Uni (11) et la Suisse (11).
36. En juin 2014, l'OE a enregistré 56 MENA (39 garçons et 17 filles). 6 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 10 entre 14 et 15, et 40 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (9) et l'Afghanistan (8).

#### **Les chiffres du mois de juillet 2014**

37. En juillet 2014, il y a eu au total 1.490 demandes d'asile, dont 1.392 sur le territoire (WTC), 61 en centre fermés et 37 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 63,27 par jour ouvré (22 jours ouvrés). En chiffres absolus, cela représente une hausse de 87 demandes d'asile, mais par jour ouvré une baisse de 1,93 vs. juin 2014 (20 jours ouvrés). Par rapport à juillet 2013 (1.311 demandes d'asile), on constate une hausse de 179 demandes d'asile.
38. Les 10 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient en juillet 2014: l'Erythrée (214) (+137 vs. juin 2014), l'Afghanistan (145) (+36), nationalité indéterminée (131) (+28), la Syrie (103) (-38), l'Irak (84) (+17), la Russie (80) (-24), la Guinée (70) (0), la RD du Congo (53) (-4), la Géorgie (39) (+7) et l'Ukraine (37) (+5). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de

Guinée (8), du Maroc (6) et du Pakistan (6). A la frontière, il s'agissait principalement de personnes originaires d'Irak (6), de la RD du Congo (5) et du Cameroun (4).

39. En juillet 2014, l'OE a pris au total 1.172 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 1.092 décisions : 983 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 64 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). Il y a eu en outre 45 demandes d'asile déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 53 demandes d'asile : 48 demandes ont été transférées au CGRA, 3 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 2 ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 23 demandes d'asile au CGRA, aucune n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin (25quater) et 4 demandes ont été déclarées sans objet.
40. En juillet 2014, il y a eu au total 496 demandes d'asile multiples (-36 vs. juin 2014), dont 240 étaient une 2<sup>e</sup> demandes, 143 une 3<sup>e</sup> et 113 une 4<sup>e</sup> et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (99), de Russie (59), de Guinée (31), d'Irak (30) et d'Iran (22).
41. En juillet 2014, il y a eu 6 mises en détention sur base de de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 17 mises en détention sur base de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant une décision sur l'Etat membre responsable) et 31 personnes ont été mises en détention sur base de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – en attendant leur transfert vers le pays membre responsable). Les principaux pays-EU de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : l'Espagne (9), l'Italie (5) et les Pays-Bas (4). En juillet 2014, deux familles monoparentales avec au total 3 enfants mineurs ont été placées en maisons de retour. Aucun couple n'a été mis en détention.
42. En juillet 2014, il y a eu 311 'Eurodac-hits' (+16 vs. juin 2014). Les principaux Etats-membres de l'UE pour lesquels un 'hit Eurodac' a été trouvé, étaient : l'Allemagne (59), la Grèce (43), la Pologne (35), la Suède (29), l'Italie (21), les Pays-Bas (20), la Suisse (18), l'Espagne (16), la France (15) et l'Autriche (10).
43. En juillet 2014, l'OE a enregistré 83 MENA (61 garçons et 22 filles). 4 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 21 entre 14 et 15, et 58 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Erythrée (28) et l'Afghanistan (14).

#### **Les chiffres du mois d'août 2014**

44. En août 2014, il y a eu au total 1.580 demandes d'asile, dont 1.467 sur le territoire (WTC), 67 en centres fermés et 46 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 73,35 demandes par jour ouvré (20 jours ouvrés). En chiffres absolus, on note une hausse de 90 demandes par jour ouvré et une hausse de 10,08 demandes par

jour ouvré vs. juillet 2014. Par rapport à août 2013 (1.294 demandes), on constate une hausse de 286 demandes d'asile.

45. Les 10 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient en août 2014: la Syrie (262) (+159 vs. juillet 2014), l'Erythrée (144) (-70), l'Afghanistan (111) (-34), l'Irak (102) (+18), la Russie (83) (+3), la Guinée (80) (+10), nationalité indéterminée (63) (-68), la RD du Congo (55) (+2), l'Albanie (41) (+7) et la Somalie (41) (+21). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires du Maroc (14), d'Afghanistan (6), du Pakistan (6) et de Russie (6). A la frontière, il s'agissait principalement de personnes originaires d'Irak (6), de Guinée (5), de Centre-Afrique (4) et de Syrie (4).
46. En août 2014, l'OE a pris au total 977 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 868 décisions : 784 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 52 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). Il y a eu en outre 32 demandes d'asile déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 73 demandes d'asile : 72 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, une demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin et aucune demande n'a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 32 demandes d'asile au CGRA, 3 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (25quater) et une demande d'asile a été déclarée sans objet.
47. En août 2014, il y a eu au total 429 demandes d'asile multiples (-67 vs. juillet 2014), dont 211 étaient une 2<sup>e</sup> demande, 107 une 3<sup>e</sup> et 111 une 4<sup>e</sup> et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan (53), de Russie (44), de Guinée (35), d'Irak (27) et du Pakistan (23).
48. En août 2014, il y a eu 4 mises en détention sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 20 mises en détention sur base de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant une décision sur l'Etat membre responsable) et 38 personnes ont été mises en détention en vertu de l'article 51/5 §3 (26quater – en attendant leur transfert vers l'Etat membre responsable). Les principaux Etats-membres de l'UE responsables du traitement de ces demandes d'asile étaient : l'Allemagne (6), la France (6) et l'Italie (5). En août 2014, un couple avec au total 2 enfants mineurs a été placé en maison de retour. Aucune famille monoparentale n'a été mise en détention.
49. En août 2014, il y a eu 283 'Eurodac-hits' (-28 vs. juillet 2014). Les principaux pays-UE pour lesquels un 'hit Eurodac' a été trouvé, étaient : la Grèce (48), l'Allemagne (46), l'Espagne (38), la Pologne (26), l'Italie (20), la Bulgarie (18), la France (16), le Royaume-Uni (11), la Suisse (11) et les Pays-Bas (10).

50. En août 2014, l'OE a enregistré 85 MENA (69 garçons et 16 filles). 14 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 24 entre 14 et 15, 47 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient l'Afghanistan (24) et la Syrie (10).
51. Monsieur Claus répond ensuite aux questions préalablement adressées à l'OE : « *Nous constatons beaucoup d'erreurs dans la rédaction des demandes d'asile des Erythréens : des erreurs relatives à la nationalité (Somalie ou Ethiopie au lieu d'Erythrée) et/ou à la situation du village natal (en Somalie ou Ethiopie, alors qu'il se situe en Erythrée). Plus de 10 cas similaires en centres Croix-Rouge. Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ?* » Deux cas ont été transmis à l'OE. Monsieur Claus précise que les Erythréens nés avant avril 1993 (indépendance de l'Erythrée), sont en fait nés en Ethiopie. Ils n'avaient donc pas la nationalité érythréenne à la naissance, situation qui pose problème au système informatique. La nationalité doit donc être adaptée par après dans le système informatique.
52. Autre question adressée préalablement à l'OE : « *Dans le cadre de l'interview Dublin, avec quel service doit-on prendre contact en vue d'obtenir une copie de l'interview ?* » Monsieur Claus répond que l'on peut obtenir copie du compte-rendu de l'interview Dublin auprès du Service Publicité de l'Administration.
53. Vient ensuite une autre question écrite transférée préalablement par le CBAR : « *Nous constatons toujours des cas Dublin qui tombent sous la responsabilité de la Belgique (après 6 mois) et dont la demande d'asile est considérée comme une 2<sup>e</sup> demande, ce qui est contraire à l'arrêt du CCE du 31 mars 2014. Situation qui pose problème, car elle interrompt la droit à l'accueil. Peut-on y remédier ?* » Monsieur Claus répond que ce sont en fait des erreurs. Ces demandes d'asile doivent effectivement être considérées comme des premières demandes d'asile. Ces cas font toujours l'objet d'une vérification, mais des erreurs peuvent survenir.
54. Autre question adressée préalablement à l'OE : « *L'OE a-t-il une explication pour la hausse considérable du nombre de demandes d'asile introduites par des MENA au cours du mois de juillet (+112% vs. juillet 2013, +151% vs. juin 2014) ? En dehors de la hausse du nombre de demandeurs d'asile érythréens (ce qui ne représente qu'une partie de la hausse constatée) quelles pourraient être les causes d'une telle augmentation ?* » Monsieur Claus fait remarquer qu'avec ces chiffres on compare des pommes et des poires. Il s'agit en fait de personnes qui se déclarent être mineurs au moment de l'introduction de leur demande d'asile, mais qui en réalité ne sont pas toujours des mineurs d'âge. Ces chiffres sont adaptés quand suite à la détermination de l'âge les personnes sont déclarées majeures. Monsieur Claus rajoute qu'il vaut mieux consulter les rapports mensuels du CGRA et que les chiffres sont adaptés le mois suivant, lorsqu'il

s'avère que certains sont majeurs. Tout dépend donc si on prend les chiffres avant ou après le test d'âge. Une fois les chiffres adaptés, la hausse n'est donc pas si spectaculaire.

55. Autre question adressée préalablement à l'OE : « *Nous constatons différentes réactions lorsqu'un certificat médical est adressé à l'OE en vue de reporter une convocation, e.a. la question de savoir si l'OE envoie alors une nouvelle convocation? Pourriez-vous nous expliquer la procédure à suivre ? Y aura-t-il une nouvelle convocation ou bien, l'intéressé doit-il se présenter spontanément à l'OE, à l'échéance de son certificat médical (sous peine de clôture de son dossier) ? Quelles sont les conditions?»* Monsieur Claus répond que le demandeur d'asile doit se présenter spontanément le premier jour ouvrable suivant l'échéance de son certificat médical. L'intéressé ne reçoit donc pas de nouvelle convocation.
56. Monsieur Claus a encore reçu quelques questions préalables, relatives au retour forcé. Ces questions n'ayant pas trait à l'asile, monsieur Claus dit ne disposer d'aucune information à ce sujet et renvoie vers le Directeur-général.
57. Monsieur Van Overstraeten précise qu'il y avait entre autres une question concernant les retours forcés vers un pays où le virus Ebola se propage rapidement. Monsieur Claus répète qu'il ne dispose d'aucune information à ce sujet. Et madame Addae d'ajouter que Vluchtelingenwerk Vlaanderen a pris contact avec la Cellule rapatriements de l'OE qui leur a confirmé qu'il n'y a actuellement pas de rapatriements forcés vers la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone suite à l'émergence du virus Ebola. La situation fait l'objet d'une évaluation hebdomadaire.
58. Madame Addae demande si l'Office des étrangers a pris des mesures préventives par rapport au virus Ebola. Monsieur Claus répond que l'OE a été en contact avec le conseil en prévention du Ministère de l'Intérieur. D'après celui-ci, il suffit d'observer les mesures de précaution *ordinaires*.
59. Madame Kerstenne demande des précisions quant à la procédure appliquée lorsque le CCE annule un ordre de quitter le territoire dans le cadre d'un dossier Dublin (26 quater). Monsieur Claus confirme que l'OE convoque à nouveau l'intéressé et délivre à nouveau l'annexe 26quater, dès qu'il reçoit la décision du CCE. Monsieur Claus attire l'attention sur le fait que l'OE reçoit automatiquement les décisions du CCE, mais que le fonctionnement peut prendre quelque temps.

### **Communications du CCE (Monsieur Jacobs)**

60. En juillet 2014, le flux entrant total en matière d'asile s'élevait à 745 recours. Pendant la même période, le CCE a rendu 606 arrêts.
61. Le top 5 des pays d'origine des demandeurs d'asile qui ont introduit un recours comprend : la RD du Congo (76), la Guinée (56), l'Afghanistan (43), le Pakistan (33) et la Fédération de Russie (31). Les recours introduits en juillet 2014, suite à des demandes d'asile multiples, concernaient des demandeurs d'asile provenant de la RD du Congo (21), d'Afghanistan (19), de Guinée (18), du Pakistan (15) et de la Fédération de Russie (13).
62. En juillet 2014, il y a eu 73 recours en extrême urgence et 25 recours dans le cadre d'une procédure accélérée.
63. Au 1er août 2014, il y avait 4.441 recours en attente dans le contentieux en matière d'asile et le nombre de recours en attente de l'ancienne Commission Permanente de recours s'élevait alors à 317.
64. En juillet 2014, le flux sortant s'élevait à 413 refus (81,6 %), 17 reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (3,4%), 4 attributions de la protection subsidiaire (0,8%) et 72 annulations (14,2%).
65. En juillet 2014, le contentieux en matière de migration comptait 1.154 recours et 557 arrêts rendus (une baisse du flux sortant en partie en raison des vacances judiciaires). La plupart des recours concernait des régularisations : des demandes 9bis (247) et 9ter (225). Au 1er août 2014, l'arriéré s'élevait à 27.030 recours.
66. Monsieur Jacobs annonce ensuite que de nouveaux juges prendront fonction à partir du 1er octobre 2014. Les nouveaux attachés déjà recrutés sont actuellement en formation.
67. Monsieur Jacobs doit quitter la réunion plus tôt pour d'autres obligations et prie de l'en excuser. De ce fait, il ne peut répondre aux questions préalablement posées. Il y a toutefois répondu par écrit. Ci-après ces réponses.
68. 1<sup>e</sup> question : « *Pourriez-vous nous communiquer les chiffres annuels de l'année 2013 (et également ceux du premier semestre 2014) en matière d'asile? Le rapport annuel 2013 semble ne pas encore être disponible en ligne et il n'est pas clair où ces chiffres peuvent être trouvés. Pourriez-vous également nous communiquer les taux d'annulations et reconnaissances de pleine juridiction et les taux de suspension et d'annulation en matière d'annulation {si possible, les recours contre une décision du CGRA (jusqu'à la modification de la loi de juin 2014), d'une part et d'autre part, les recours contre une décision en matière d'asile de l'OE}.»*

La réponse écrite de monsieur Jacobs est la suivante : « *J'ai communiqué les chiffres annuels définitifs de 2013 à la réunion de contact de février 2014. Le taux de reconnaissances gravite depuis quelques années déjà autour de 3%, des annulations autour 10% (ce qui ressort aussi des chiffres mensuels). Le rapport annuel du CCE est bien disponible sur le site. »*

69. 2<sup>e</sup> question: « *Les chiffres du mois d'avril 2014, communiqués en juin, ne sont pas univoques: vous faites d'abord mention de 1.116 arrêts du contentieux en matière d'asile (#22) pour ensuite ne faire mention que de 588 arrêts (#26). Quels sont les chiffres exacts (ou inexacts)?*» Réponse écrite de monsieur Jacobs : « *Les chiffres que je vous ai communiqués en juin, sont effectivement ceux d'avril 2014 - (ces chiffres doivent d'abord être présentés à la réunion des présidents des chambres). Il s'agit de 1.116 arrêts en matière d'asile et 760 en matière de migration. »*

70. 3<sup>e</sup> question : « *Bon nombre d'avocats oublient ou ne savent pas que le recours doit (aussi) être envoyé par voie électronique. Les conséquences peuvent être dramatiques pour le demandeur, dans ce cas. Comment peut-on réparer la lacune de l'avocat ?* » Réponse de monsieur Jacobs : « *L'obligation d'envoyer le recours par voie électronique a été clairement divulguée sur notre site Web sous 'actualité' et au sein du CCE, il y a eu un message soulignant qu'il fallait aussi envoyer une version électronique. S'il ne reçoit pas de version électronique, le Greffier envoie une lettre priant de la lui faire parvenir. Les FAQ font également état de la version électronique.»* A la réunion de contact, monsieur Jacobs a encore précisé que si l'avocat n'a pas envoyé de version électronique, il reçoit une lettre lui demande de régulariser la procédure.

### **Communications du Service des Tutelles (Monsieur Georis)**

71. Tout d'abord, monsieur Georis nous communique les chiffres des mois de juin, juillet et août 2014.

72. En juin 2014, il y a eu 122 jeunes primo-arrivants, en juillet 2014, 147 jeunes primo-arrivants et en août 2014, leur nombre s'élevait à 152. Nous constatons donc une légère hausse.

73. En ce qui concerne la provenance des signalements, c'est l'OE qui accusa la principale hausse : 44 en juin 2014, 80 en juillet 2014 et 78 en août 2014. Les services de la police firent en juin 2014, 72 signalements, en juillet 2014, 75 et en août 2014, 101 signalements.



74. En ce qui concerne l'âge des mineurs, monsieur Georis signale qu'en juin 2014, 44 jeunes avaient 16 ans, alors qu'en juillet 2014, il y en avait 50 et en août 2014, 47. En juin 2014, 22 jeunes avaient 17 ans, alors qu'en juillet 2014, il y en avait 38 et 42 en août 2014.
75. En 2014, les principales nationalités de ces mineurs se répertoriaient comme suit : 133 Erythréens, 121 Marocains, 109 Afghans, 82 Guinéens, 75 Algériens, 63 Congolais, 46 Syriens, 39 Serbes, 37 Albanais, 32 Camerounais, 20 Somaliens, 18 Angolais et 18 Roumains. Ce qui est remarquable, c'est l'augmentation considérable du nombre d'Erythréens depuis avril 2014. En juin 2014, le nombre de jeunes érythréens s'élevait à 21. En juillet 2014, il était monté à 42 jeunes et 16 jeunes érythréens en août 2014, Il y avait également une hausse du nombre de jeunes afghans : 5 en juin 2014, 19 en juillet 2014 et 25 en août 2014.
76. Concernant la détermination de l'âge, une décision a été signifiée dans 64 cas en juin 2014, 71 en juillet 2014 et 52 en août 2014. Il y avait 40 décisions de majorité en juin 2014, 25 en juillet 2014 et 25 en août 2014. Il y avait 13 décisions de minorité en juin 2014, 12 en juillet 2014 et 7 août 2014. En 2014, il y a eu au total 381 tests médicaux, dont 223 décisions de majorité et 98 décisions de minorité.
77. Monsieur Georis signale ensuite qu'en juin 2014, il y a eu 57 désignations de tuteurs, 62 en juillet 2014 et 83 en août 2014. Pour l'année 2014, il y a eu au total 476 désignations de tuteurs. Dans ce contexte, les nationalités diffèrent fortement. En 2014, il y a eu 80 désignations de tuteurs pour des jeunes afghans, 56 pour des jeunes congolais, 50 pour des jeunes marocains, 42 pour des jeunes guinéens, 38 pour des jeunes érythréens, 28 pour des jeunes syriens, 26 pour des jeunes albanais, 16 pour des jeunes serbes, 15 pour des jeunes angolais et 11 pour des jeunes indiens. En ce qui concerne l'âge, 138 de ces jeunes avaient 16 ans en 2014, et 130 avaient 17 ans en 2014. Depuis le début de l'année 2014, il y a eu 505 fins de tutelles. Plus précisément, pour le dernier trimestre, ce nombre s'élevait à 22 en juin 2014, 27 en juillet 2014 et 15 en août 2014.
78. Monsieur Georis répond également aux questions préalablement transmises au Service des Tutelles :
79. 1<sup>o</sup> question : « *Attribue-t-on un tuteur néerlandophone ou francophone aux MENA érythréens ?* »

Monsieur Georis répond qu'en principe un tuteur néerlandophone leur est attribué. Ce n'est pas une règle fixe et certaines circonstances (p.ex. lorsque le centre d'accueil est situé en Wallonie) peuvent amener à attribuer un tuteur francophone.

80. 2<sup>e</sup> question : « Y a-t-il une explication à l'augmentation significative du nombre de demandes d'asile émanant de MENA, au cours du mois de juillet 2014 (112 % par rapport à juillet 2013, 151 % par rapport au mois dernier) ? En dehors du nombre croissant de demandeurs d'asile érythréens (ce qui n'explique qu'une partie de l'augmentation), quelles pourraient être les autres raisons ? »

Monsieur Georis explique qu'en dehors de l'augmentation du nombre jeunes érythréens (21 juin 2014, 42 en juillet 2014 et 16 août 2014) et de jeunes afghans (5 en juin 2014, 19 en juillet 2014 et 25 août 2014), le nombre de mineurs primo-arrivants se situait autour de la moyenne ces derniers mois. L'augmentation du nombre de jeunes primo-arrivants en juillet/août 2014, calculé sur la période allant de juin 2006 à 2013, se situe autour de la moyenne : l'afflux pendant les mois de vacances est toujours plus important. En général, on constate chaque année deux pics d'augmentation du nombre de jeunes primo-arrivants : l'un en mars/avril et l'autre en septembre/octobre. Il est vrai que la lutte contre la traite des êtres humains peut également être à la base de cette augmentation de signalements, mais l'explication principale de cette augmentation est surtout manifeste chez les jeunes demandeurs d'asile qui se rendent à l'OE, et non chez les jeunes migrants interceptés par la Police.

81. Monsieur Beys pose ensuite trois questions au Service des Tutelles. Il demande d'abord pourquoi le Service a changé de médecin conseil pour les tests d'âge. Monsieur Georis répond que le ST a effectivement changé de médecin conseil et que la collaboration avec la KUL s'est effectivement terminée. Le Conseil d'Etat avait jugé que l'expertise du Prof. Willems ne correspondait pas aux exigences. Le Conseil d'Etat exige notamment que ce soit un médecin qui soit consulté et qui signe les avis. Ce qui n'empêche pas que la méthode du Prof. Willems, à la renommée mondiale, est toujours appliquée. Les autres médecins avec lesquels le Service des tutelles collabore, utilisent d'ailleurs sa méthode. Le ST examine encore la question, mais en ce moment, il travaille avec l'hôpital militaire de Neder-over-Heembeek, avec l'U.Z.A. (surtout pour les cas urgents) et avec Sint-Jan Ziekenhuis à Bruges. Dans ce contexte, monsieur Beys estime que la jurisprudence du Conseil d'Etat est assez paradoxale, car dans certains arrêts, le Conseil d'Etat a jugé qu'un médecin doit signer l'avis médical, mais dans d'autres, il décide que la loi sur les droits des patients n'est pas d'application.

82. Monsieur Beys demande ensuite si on informe bien les jeunes qu'ils peuvent refuser l'examen médical et des effets d'un tel refus. Monsieur Beys précise qu'au niveau européen, on pourrait arriver à la conclusion d'un accord stipulant que le consentement du jeune est nécessaire. Monsieur Georis explique qu'il arrive que le jeune refuse l'examen médical (mais c'est assez rare). Tout d'abord, lors de la rédaction de la fiche de

signalement, on demande au jeune s'il souhaite se soumettre à un examen médical. Lors des entretiens individuels avec le jeune, il a également encore la possibilité de refuser l'examen médical.

83. Monsieur Beys pose ensuite une question concernant le Protocole entre l'OE et le Service des Tutelles, qui stipule que tout jeune qui ne répond pas à la convocation, sera déclaré majeur sans aucune forme d'examen médical. Quel est en pourcentage, le nombre de jeunes déclarés majeurs sans avoir passé un examen médical ? Monsieur Georis dit qu'il n'y a pas de chiffres à ce sujet. Il y a lieu de faire remarquer que ce Protocole est juridiquement parlant contestable.

### **Communications du HCR (Madame Verrelst)**

84. Madame Verrelst annonce que depuis la dernière réunion de contact, le HCR a publié quelques nouveaux documents, à savoir :

85. Une nouvelle position concernant le retour forcé vers la Somalie du sud et du centre (17 juin 2014) : « *UNHCR Position on Returns to Southern and Central Somalia*<sup>3</sup> ». Il y est vivement recommandé de n'effectuer aucun rapatriement vers ces régions. Il y est également précisé que les personnes originaires de ces régions sont probablement des réfugiés.

86. Une première mise à jour du document « *International protection considerations* » du HCR concernant l'Ukraine (01 juillet 2014)<sup>4</sup>: Ceci est un complément au rapport publié en mars 2014.

87. Il y a aussi des articles intéressants sur l'apatridie, qui viennent de paraître. D'une part, un nouveau guide sur l'apatridie (sorti le 30 juin 2014), qui remplace celui de 2012<sup>5</sup>. Il n'y a pas grand changement, mais le guide de 2012 n'est plus d'application. D'autre part, 3 nouvelles directives sur les apatrides<sup>6</sup>. Elles expliquent comment interpréter l'apatridie. En complément à celles-ci, un guide sur l'apatridie pour les parlementaires est sorti le 30 juin 2014.

---

<sup>3</sup> <http://www.refworld.org/docid/53a04d044.html>

<sup>4</sup> <http://www.refworld.org/docid/53b29ad44.html>

<sup>5</sup> Handbook on Protection of Stateless Persons  
<http://www.refworld.org/docid/53b676aa4.html>

<sup>6</sup> <http://www.refworld.org/docid/53d0a0974.html>

88. Le Haut Commissaire a publié le 29 août 2014, un communiqué de presse sur les réfugiés syriens. Actuellement, il y a plus de 3 millions de réfugiés syriens et 6.5 de déplacés internes. Un Syrien sur deux a dû quitter sa maison et 1 sur 8 a traversé la frontière. Beaucoup de Syriens ont trouvé refuge chez les voisins de la Syrie. Il s'agit de la plus grande opération de l'histoire du HCR. Dans ce contexte, le HCR a de nouveau demandé à l'Europe d'en faire davantage, parce que depuis le début du conflit, les pays voisins de la Syrie assume, proportionnellement parlant, une charge d'accueil énorme au point que la situation devient intenable. Le HCR invite l'Europe à réétudier toutes les options d'entrée légale sur le continent (et pas seulement par le biais de la procédure d'asile, mais aussi le visa humanitaire, le visa d'étudiant, le regroupement familial, etc.). Il y a en outre encore un rapport spécifique sur les femmes réfugiées syriennes, parmi lesquelles ont compte 145.000 mères célibataires.<sup>7</sup>

89. Et pour finir, madame Verrelst fait référence au mémorandum rédigé par le HCR à l'occasion des élections (30 juillet 2014)<sup>8</sup>, et publié en français et néerlandais. Il contient 19 points sur lesquels le HCR souhaite attirer l'attention.

### **Communications de l'OIM (Madame D'Hoop)**

90. En ce qui concerne le retour volontaire, madame D'Hoop signale qu'il y a eu 283 retours volontaires en août 2014. Les principaux pays de destination étaient : la Roumanie (48), l'Ukraine (41), la Fédération de Russie (31), la Mongolie (21), le Brésil (19) et la Géorgie (19). Entre janvier et août 2014, 2.351 personnes ont fait l'objet d'un retour volontaire.

---

<sup>7</sup> 29 août 2014 : Press release 3 million Syrian refugees.

<http://www.unhcr.be/nl/media/persberichten/2014/artikel/58be1a34d16f5cbb80ea8f44834b46e1/vluchtelingenaantal-syrie-bereikt-3-1.html>

11 juillet 2014 : UNHR invite l'Europe à faire davantage pour les réfugiés syriens.

[http://www.unhcr.be/fileadmin/user\\_upload/images/galleries/Syrian\\_Refugees\\_in\\_Europe\\_Full\\_Report.pdf](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/images/galleries/Syrian_Refugees_in_Europe_Full_Report.pdf)

8 juillet 2014 : 145.000 réfugiées syriennes sont des mères célibataires – UNHCR rapport 'Women fleeing alone'

[http://www.unhcr.be/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_documents/Woman\\_Alone\\_Report.pdf](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/pdf_documents/Woman_Alone_Report.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.unhcr.be/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_documents/UNHCR-](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/pdf_documents/UNHCR-Note_Politique_NL_juni_2014.pdf)

[Note\\_Politique\\_NL\\_juni\\_2014.pdf](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/pdf_documents/UNHCR-Note_Politique-NL_juni_2014.pdf) et

[http://www.unhcr.be/fileadmin/user\\_upload/pdf\\_documents/UNHCR-Note\\_Politique-FR\\_juin\\_2014.pdf](http://www.unhcr.be/fileadmin/user_upload/pdf_documents/UNHCR-Note_Politique-FR_juin_2014.pdf)

91. En août 2014, les personnes au retour volontaire provenaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (148), de la province d'Anvers (58), du Brabant-Flamand (17) et de Flandre occidentale (17).
92. Parmi les personnes retournées ces derniers mois, il y avait 142 migrants en séjour illégal, 76 demandeurs d'asile déboutés et 25 personnes qui ont abandonné leur demande d'asile et opté pour le retour volontaire.
93. Les continents de destination étaient : l'Europe (162), l'Asie (78) et l'Afrique (23).
94. Les partenaires ci-après ont contribué au retour volontaire organisé par l'OIM: Fedasil (146), ONG locales (115) et la Croix-Rouge / Rode Kruis (8).
95. En ce qui concerne les chiffres relatifs à la réintégration, 65 des 283 personnes qui sont retournées volontairement en août 2014, ont pu bénéficier du projet de réintégration. Le nombre de personnes retournées dans le cadre du projet de réintégration en 2014, s'élève à 696 personnes. Concernant les cas de vulnérabilité, 13 personnes vulnérables sont retournées en août 2014 et sur toute l'année (y compris le mois d'août 2014) il y en a eu 168. Les principales catégories de personnes vulnérables qui ont eu besoin du soutien de l'OIM et de ses partenaires, sont : les cas médicaux, les parents célibataires avec enfant, les femmes enceintes et les jeunes devenus majeurs ("age-out minors"). Les trois principaux pays de réintégration sont : la Fédération de Russie (203 personnes en 2014), la Géorgie (49 personnes en 2014) et l'Arménie (27 personnes en 2014).
96. Madame D'Hoop signale encore l'invitation à la conférence sur la participation positive des migrants à la société. Cet événement public a lieu le 25 septembre 2014. Il y aura des témoignages de réfugiés et de migrants, ainsi que des représentants d'organisations belges et européennes œuvrant dans ce domaine (y compris l'OIM). L'événement sera clôturée par un 'Walking cocktail' (de 17h à 18h30). Il y aura aussi une exposition et des projections de films réalisés par des migrants.
97. En pour finir, madame D'Hoop signale que l'OIM est à la recherche d'un(e) stagiaire (qui s'occupera de la communication) pour une période de 6 mois, à Bruxelles. Elle invite tous les participants d'en informer les éventuel(le)s intéressé(e)s. Le profil recherché est assez général.

### **Communications de Fedasil (Madame Machiels)**

98. En août 2014, le flux entrant du réseau d'accueil l'élevait au total à 1.514 personnes, pour un flux sortant de 1.289 personnes, ce qui revient à un flux entrant net de 225 personnes. Le taux d'occupation du mois d'août 2014, s'élevait à presque 72%; un rien supérieur à celui de juillet 2014, mais toutefois moins élevé que celui d'août 2013. En

21

chiffres absolus, cela représente une occupation de 13.331 personnes en août 2014. Ce qui casse la tendance à la baisse des deux dernières années.

99. Le top 10 des principaux pays d'origine des personnes se trouvant dans le réseau d'accueil, comprend : la Guinée, l'Afghanistan, la Fédération de Russie, la RD du Congo, la Syrie, l'Irak, l'Erythrée, la Serbie, l'Albanie et l'Arménie. En juin 2014, le top 10 ne comprenait pas encore l'Erythrée.

100. En ce qui concerne la procédure ou la catégorie des résidents, la répartition est la suivante : en juin 2014, 65% personnes dans le réseau d'accueil avaient une procédure d'asile en cours ; 0,35% avaient encore une procédure en cours auprès du Conseil d'Etat. Pour 7,79% le délai de recours auprès du CCE était toujours en cours ; 9,07% des personnes avaient un titre de séjour ; 2,51% étaient des familles avec enfants sous AR 2004 ; 8,77% étaient des demandeurs d'asile déboutés sous prolongation du droit à l'accueil ; 3,1% des personnes avaient un OQT non encore échu ou attendaient la délivrance de l'OQT ; 1,17% des personnes se trouvaient en centre ou place de retour (OTC ou OTP). Le pourcentage des demandeurs d'asile déboutés dont le droit à l'accueil avait été prolongé, diminue. Ceci est le résultat d'une application de l'article 7 de la loi Accueil nettement plus efficace.

101. Quant à la composition des ménages dans l'accueil, il y avait en juillet 2014, 29% de d'hommes célibataires, 8,26% de femmes célibataires, 3,67% de MENA et 59,07% de ménages.

102. Le CBAR a envoyé la question préalable suivante à Fedasil : « *Comment se passe la sortie du réseau d'accueil et/ou l'extension de l'accueil pour les mineurs accompagnés reconnus réfugiés, dont les parents n'ont pas obtenu le statut de réfugié reconnu? Dans la pratique, la situation semble problématique au niveau du départ de l'accueil et du droit à l'assistance du CPAS (p.ex. : un bébé guinéen obtient le statut de réfugié en raison du risque d'excision, mais pas la mère).* » Madame Machiels répond que l'enfant (pas la mère) a droit à l'aide sociale. Il y a lieu de prendre rapidement contact avec le CPAS. Si le passage pose problème, l'accueil sera prolongé en vertu de l'article 7, alinéa 3 de la loi Accueil. Madame Janssens demande si une famille, dont les enfants sont reconnus et la mère a introduit une nouvelle demande d'asile, peut rester en centre d'accueil. Madame Machiels dit que la mère peut en effet rester dans l'accueil sur base de la nouvelle demande d'asile ou qu'elle peut introduire une demande de suspension du départ de l'enfant. Fedasil traite ces situations avec souplesse.

103. Autre question préalable envoyée par le CBAR à Fedasil : « *Les familles qui se trouvent dans une de vos structures d'accueil en vertu de l'AR de juin 2014, sont-elles transférées vers Holsbeek ou peuvent-elles rester dans la structure d'accueil structurel ?* »

*Ont-elles un profil spécifique ?* » Madame Machiels explique que les familles sous AR 2004 qui se trouvent encore en centres Fedasil suivent un trajet d'accompagnement, comme l'ancien trajet. Elles tombent encore sous l'ancien protocole. A la fin du trajet, elles sont placées en maison de retour. Certaines familles sont orientées vers le centre ouvert de retour de Holsbeek (OTC) et ce, suite à une décision du Tribunal du Travail. Le transfert vers le centre ouvert de retour ne dépend donc pas d'un profil spécifique. Madame Machiels ajoute encore que le taux d'occupation du centre OTC s'élevait à 50% à la fin du mois d'août

104. Une question préalable de la Croix-Rouge à Fedasil : « *Serait-il possible d'avoir le pourcentage du flux entrant par opérateur?* » Madame Machiels répond comme suit :

	1 <sup>er</sup> trimestre 2014	2 <sup>e</sup> trimestre 2014	juillet & août 2014
Fedasil	35%	32%	20%
Rode Kruis	9%	10%	15%
Croix-Rouge	11%	3%	2%
LOI	17%	15%	17%
ILA	15%	14%	22%
VwV/Ciré	0%	0%	0%
Autre	100%	53%	67%
Guichet Retour	95%	94%	96%

105. Madame Machiels fait remarquer que ces chiffres doivent être examinés, entre autres, par rapport au nombre d'attributions. Pour VwV/Ciré le pourcentage des deux derniers trimestres de 2013, était respectivement encore 12% et 15%. Les chiffres de 2014 sont probablement dus à la suppression progressive des places d'accueil par VwV/Ciré et donc, pas de nouvel afflux chez ces partenaires.

106. Autre question envoyée préalablement par écrit : « *Quel est actuellement le taux d'occupation des ILA en Flandre et en Wallonie ?* » Madame Machiels répond qu'à Bruxelles ce taux s'élève à 87,8%, en Flandre à 72,3% et en Wallonie à 82,4%. Ce qui au total représente un taux d'occupation de pas tout-à-fait 76% dans les Initiatives locales d'accueil.

107. Fedasil a également reçu la question préalable suivante : « *Nous constatons un nombre élevé de demandes de dérogation du code 207 dans les centres Fedasil, alors que cela est rarement rencontré dans les centres de la Croix-Rouge. Quelles sont les raisons les plus fréquentes à l'origine de ces demandes de dérogation du code 207 ?* »

Madame Machiels signale que le service Dispatching ne possèdent pas ces données, mais qu'elle va essayer d'avoir une réponse pour la prochaine réunion.

108. Autre question posée par écrite à Fedasil : « *Lorsqu'une demande d'asile est introduite au nom de l'enfant, peut-on également introduire une demande d'accueil en ILA?* » Madame Machiels confirme.

109. Madame Machiels signale que Fedasil a rédigé un mémorandum en vue des élections. Le mémorandum est disponible via le lien suivant : <http://fedasil.be/nl/nieuws/accueil-des-demandeurs-dasile/memorandum-van-fedasil>

110. Madame Machiels signale encore qu'une évaluation du trajet de retour est actuellement en voie de finition. L'évaluation s'est déroulée de janvier 2014 à début juillet 2014. L'évaluation comprend une enquête à grande échelle de l'ensemble du réseau d'accueil, des interviews qualitatives, une analyse du contentieux et des pratiques similaires dans les pays voisins, et aussi une analyse statistique. Le rapport doit encore être traduit et ensuite quelques séances d'information seront organisées à la fin de l'année 2014. Madame Machiels annonce déjà que des recommandations ont été formulées.

111. Madame Machiels signale encore que depuis la fin de l'année 2013, Fedasil a collaboré plusieurs fois avec EASO. Ainsi, Fedasil a déjà participé à des missions en Italie, en Grèce, à Chypre et en Bulgarie.

112. Monsieur Beys se réfère à l'AR du 14 mai 2014 relatif aux mesures d'ordre, de sanction et de traitement des plaintes des bénéficiaires de l'accueil, publié le 25 juillet 2014 au Moniteur belge, et demande comment cet AR sera mis en pratique. Mme Machiels répond qu'une note d'instruction est en préparation, mais ignore encore quand elle sera distribuée.

## Divers

113. Madame Goris signale que le Centre Fédéral de la Migration proposera à partir d'octobre, son propre service d'aide individuelle. La permanence du jeudi matin fonctionnera encore jusqu'à fin septembre. A partir du 1 octobre, une permanence téléphonique juridique se tiendra tous les lundis matin et les mardis, mercredis et vendredis après-midi. Le Centre Fédéral de la Migration est joignable via le numéro gratuit 0800/14.912. Les questions peuvent aussi être posées par e-mail ou courrier. Les visites ne se feront plus que sur rendez-vous. D'autres informations suivront.



114. Et pour conclure, madame van der Haert signale que le CBAR a publié en juin, une analyse sur l'alternative de fuite interne en Afghanistan<sup>9</sup> et en juillet, une analyse concernant la prise en considération des aspects psychiques et des documents médicaux<sup>10</sup>. Les analyses ont été publiées uniquement en Néerlandais, mais pour ce qui est de l'analyse, "*Trauma, geloofwaardigheid en bewijs in de asielprocedure*", une "executive summary" sera bientôt disponible aussi bien en néerlandais qu'en français. Ce résumé analytique portera également sur l'analyse relative à l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Prochaines réunions de contact :**  
**les mardis 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2014,**  
**au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**

---

<sup>9</sup> [http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Juridische%20informatie/Asiel/Analyses/BCHVjuni2014\\_Observatie\\_%20IVA\\_Afghanistan.pdf](http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Juridische%20informatie/Asiel/Analyses/BCHVjuni2014_Observatie_%20IVA_Afghanistan.pdf)

<sup>10</sup> <http://www.cbar-bchv.be/Portals/0/Juridische%20informatie/Asiel/Analyses/CBARAnalysepsy.pdf>